

# ACCES AU FONCIER DANS LES NIAYES

---

RAPPORT SECTORIEL

**GESTES**

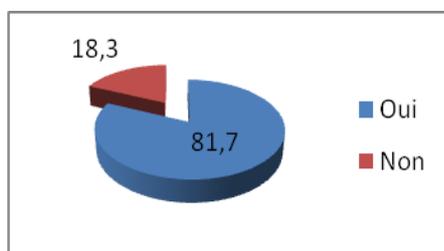
SALLE 15, BATIMENT H, UNIVERSITE GASTON BERGER DE SAINT-LOUIS, SENEGAL

D'une longueur de 180 km, les Niayes se situent le long de la grande côte de Dakar à Saint-Louis offre un paysage de dunes littorales entrecoupées par des dépressions riches en eau et fertiles. La zone se caractérise donc par une présence d'importantes nappes et aussi une forte pression démographique et urbaine, qui accentue la compétition pour l'accès au foncier et aux ressources. Les trois principales activités dans les Niayes sont l'aviculture, la production horticole et l'arboriculture (papayes, bananes, noix de coco, vin de palme, etc.) L'exploitation des ressources ligneuses dans le cadre de la vannerie est aussi pratiquée. Les étales des produits issus de la transformation de ces ressources végétales tout au long de la route N°2 témoignent de l'importance de cette activité.

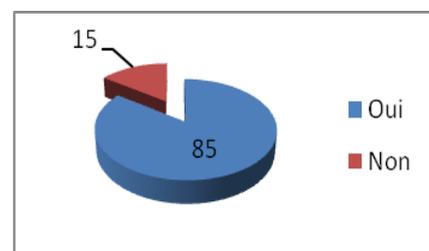
Les femmes travaillent comme main d'œuvre familiale au niveau de l'agriculture. Elles sont aussi employées comme ouvrières agricoles dans la partie Sud des Niayes (récolte haricot, tomate...). Elles sont par ailleurs, fortement impliquées dans la transformation des produits halieutiques: poisson: salé, séché et fumé. Dans le Gandiolais et au niveau du lac rose, les femmes ont aussi un rôle actif dans l'extraction du sel.

Dans le cadre de la recherche sur « Droits des femmes et l'accès au foncier : une citoyenneté à conquérir » l'enquête dans la zone des Niayes s'est déroulée dans plusieurs communautés rurales et les résultats ont porté sur différentes thématiques entre autres : l'accès au foncier, les contraintes liées à l'accès, les conflits fonciers et la citoyenneté. Tableau : communautés rurales enquêtées dans la zone des Niayes

#### Possession de terres au sein des ménages.



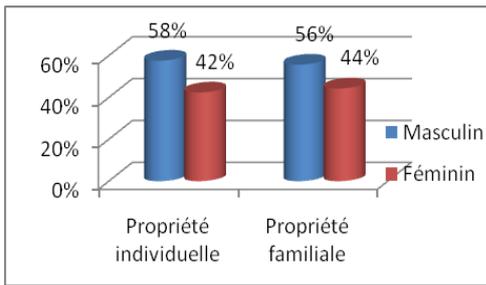
Zone des NIAYES



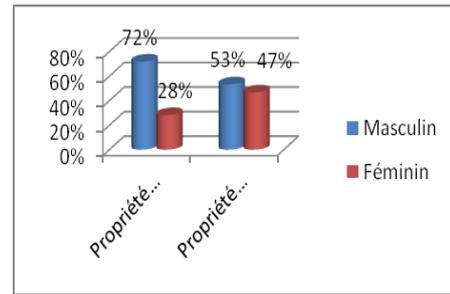
Niveau national

La majeure partie des ménages enquêtés dans la zone des Niayes (81,7%) possèdent des terres. 85% des ménages ruraux du Sénégal possèdent des terres. Cela rend compte de la prépondérance du secteur agricole en milieu rural. Cependant, ces terres possédées sont souvent issues d'un système d'accès coutumier. En effet, si la plupart des ménages, affirment posséder des terres, une question sur leur valeur juridique est de mise au regard de la loi sénégalaise sur le domaine nationale.

#### Type de propriété selon le sexe



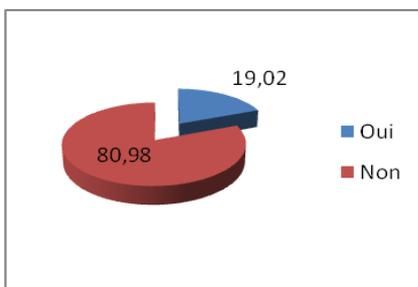
Zone des NIAYES



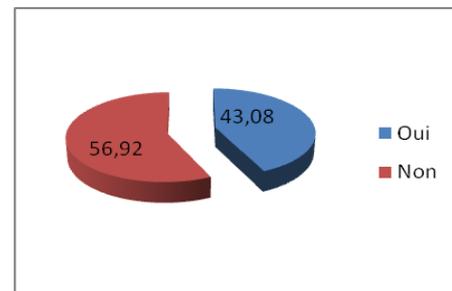
Niveau national

Au regard des résultats, il apparaît que les femmes ont accès à des propriétés collectives. Au niveau national, contrairement aux hommes qui ont un accès plus individuel avec 72%, seules 28% des femmes ont des terres à titre personnel. Mais dans la zone des Niayes, zone péri-urbaine, on remarque que 42% des femmes ont des propriétés individuelles. L'accès des femmes au foncier est souvent compris par celles-ci de manière collective. Plus qu'un accès individualisé, c'est surtout les GPF qui constituent le canevas idéal. De ce fait, si ces structures permettent leur accès en nombre au foncier, elles cachent cependant des disparités énormes par rapport à un accès qualitatif et souvent quantitatif quand l'analyse est approfondie.

#### Accès des femmes au foncier



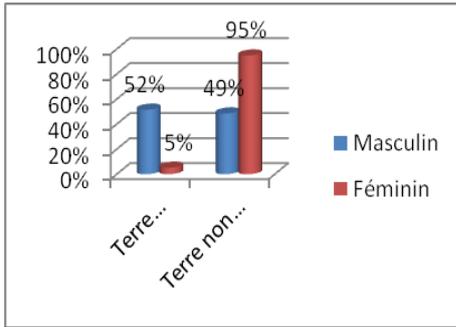
Zone des NIAYES



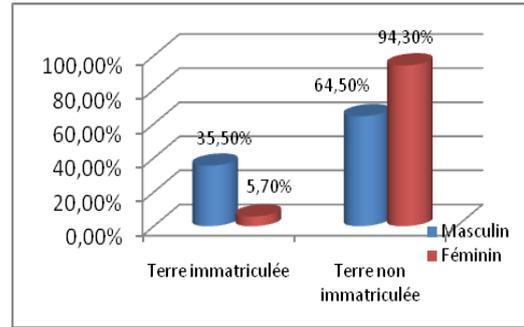
Niveau national

19,02% des femmes qui résident dans les communautés rurales des Niayes ont accès au foncier. Au niveau national, le taux d'accès des femmes est de 43,08%. Les Niayes sont une zone de forte pression foncière, ce qui rend l'accès particulièrement difficile, surtout pour les femmes. Celles-ci accèdent au foncier, mais cet accès est indirect et collectif (propriété familiale, groupement) comme le montrent les données sur les types de propriété. Selon un leader d'organisation «Elles [les femmes] n'utilisent que les champs de leurs maris ou de leurs frères. Les femmes n'ont pas de champs individuels. Par contre, elles ont des champs collectifs à travers les groupements... ».

#### Statut des terres possédées selon le sexe



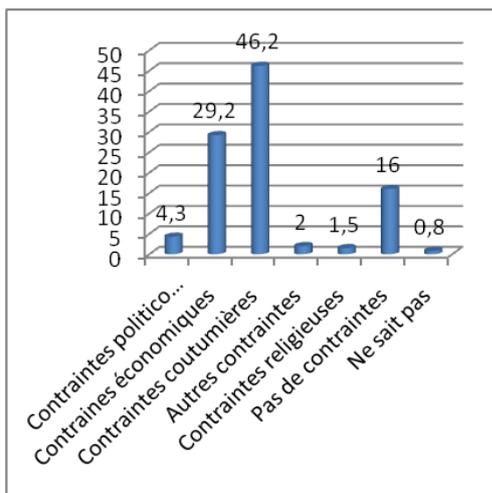
Zone des NIAYES



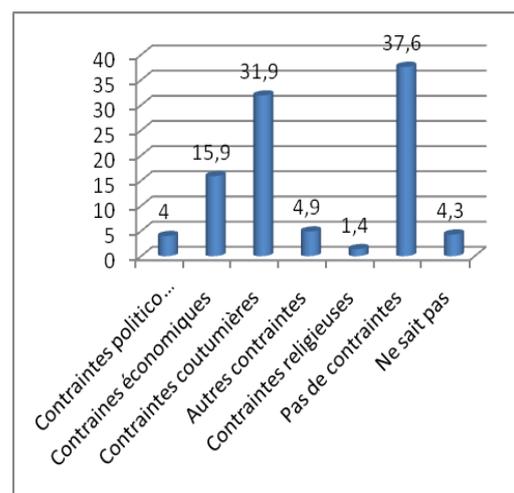
Niveau national

Les femmes ont rarement (5%) des certificats de propriété (titre foncier, bail, permis d'occuper). Bien que les procédures d'accès au foncier se réfèrent au droit positif dans la zone, le droit coutumier reste encore très présent soit parce que les acteurs ne connaissent pas les lois comme le montre cette élue locale qui note que dans sa communauté rurale, « nombreux sont les habitants qui ne savent pas qu'ils peuvent s'approcher du conseil rural pour pouvoir disposer de terres... » soit par simple stratégie comme l'indique ce leader d'organisation qui affirme qu' : « en général les habitants préfèrent obtenir des terres par le biais d'un voisin ou d'un parent soit par héritage ou par don plutôt que de recourir à l'action du conseil rural. Non seulement parce que les gens sont généreux mais aussi et surtout parce qu'à travers ce mode d'accès on est sûr d'obtenir un champ plus proche de sa maison et qui vous convient le plus. Par contre, le conseil rural ne donne que des parcelles qui sont disponibles et celles-ci peuvent être loin de son domicile ou ne pas vous convenir. C'est pourquoi les gens préfèrent souvent recourir aux bons offices de leurs proches plutôt que de s'adresser au conseil rural ».

### Contraintes des femmes à l'accès au foncier



Zone des NIAYES

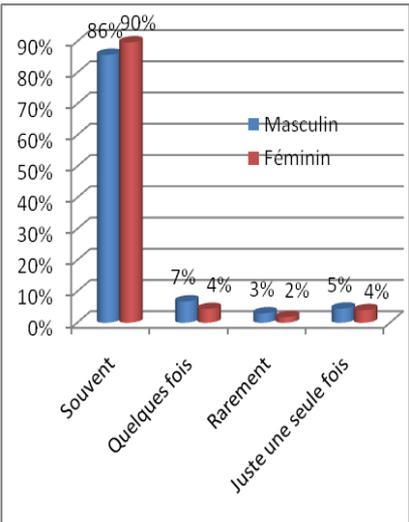


Niveau national

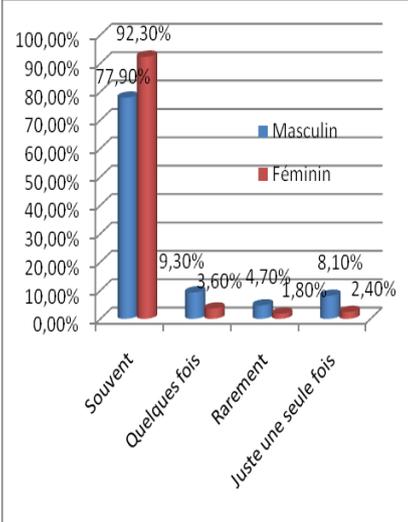
Les principales contraintes qui freinent l'accès des femmes au foncier, à tous les niveaux, sont d'ordres coutumiers. En effet, 46,2% des femmes n'ont pas accès au foncier à cause de la persistance des tenures traditionnelles et surtout à cause d'un système de transmission des terres dominé par l'héritage. A ce propos, un élu local rencontré dans la zone rapporte que « L'héritage comme mode de transmission des terres est un réel obstacle pour les femmes. Sur ce plan, elles sont victimes d'une véritable discrimination. Souvent à la mort du père de famille, c'est l'aîné de la famille qui s'accapare des terres et en fait ce qu'il veut. Mais ce qui est plus irritant dans ces histoires d'héritage, c'est qu'au Sénégal la femme est exclue du partage de la terre... ». L'autre principale contrainte est d'ordre économique puisque 29,2% des enquêtés se sont exprimés en ce sens. Cette forte prégnance de l'économique s'explique par le fait que la plupart des localités de la zone des Niayes sont périurbaines où le foncier comporte un enjeu si important que la spéculation foncière a atteint de grandes proportions. Une situation qui exclut naturellement les plus démunis de l'accès au foncier et surtout les couches vulnérables (les femmes et les jeunes).

**1- Conflits fonciers**

**Fréquence des conflits fonciers selon le sexe**



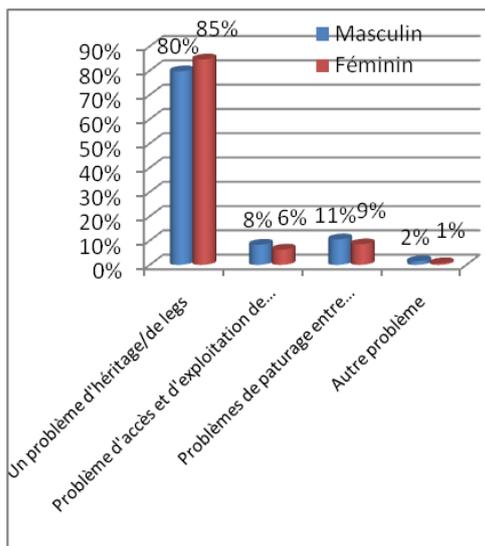
Zone des NIAYES



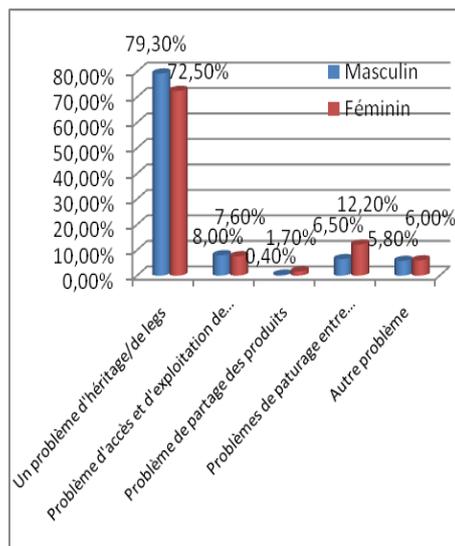
Niveau national

Les conflits sont fréquents au niveau national et dans la zone. Ils concernent plus les femmes (90%) que les hommes (86%).

**Raisons des conflits fonciers selon le sexe**



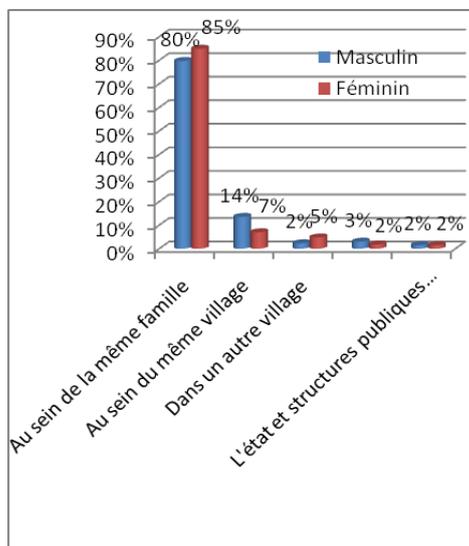
Zone des NIAYES



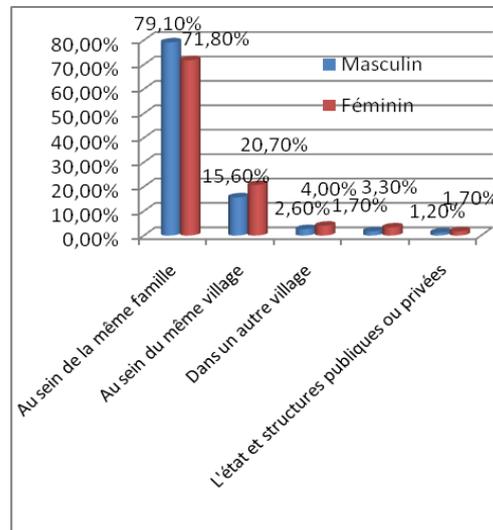
Niveau national

La raison majeure des conflits qui concernent aussi bien les hommes que les femmes, est le problème d'héritage ou de legs. Un chef religieux rencontré dans la zone en témoigne : « Les conflits entre frères pour le partage des terres laissées par leur père sont très fréquents dans cette zone. »

### Acteurs des conflits fonciers selon le sexe



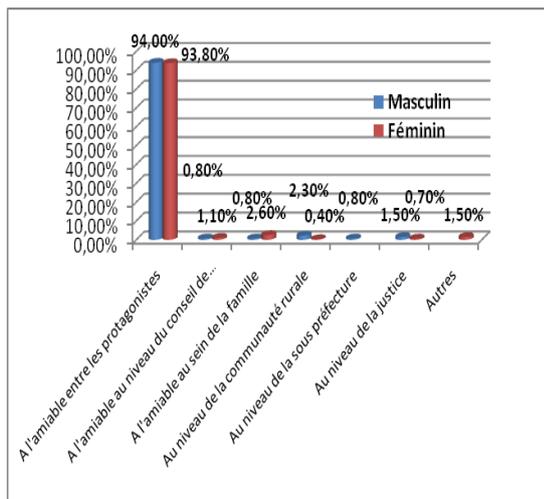
Zone des NIAYES



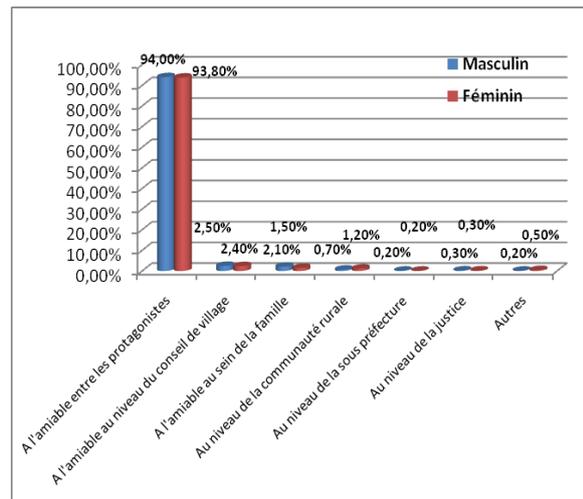
Niveau national

Les conflits sont d'ordre familial et opposent souvent donc les membres d'une même famille. En effet, si on prend l'exemple des femmes au niveau des Niayes, 85% sont impliquées dans un conflit contre un membre de la famille.

### Mode de règlement des conflits fonciers dans la zone



Zone des NIAYES

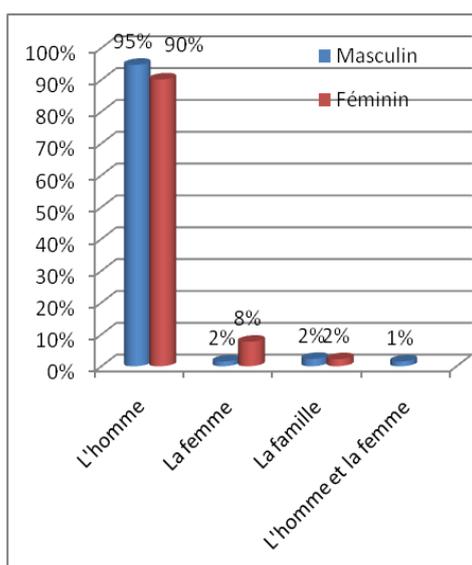


Niveau national

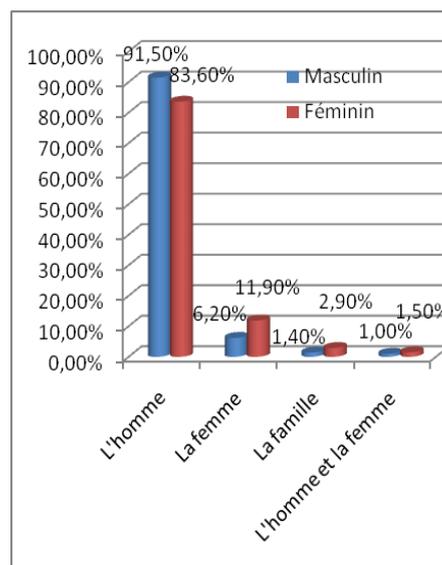
Mais tous ces conflits sont souvent résolus à l'amiable, comme le rappelle un chef religieux : « Le mode de résolution en général, c'est la famille, la famille élargie, les oncles, etc. On trouve une résolution, sinon le Chef de Village et les notables règlent le problème et le cas extrême, c'est la procédure judiciaire, mais ce cas extrême est très rare ... ».

La prégnance des conflits et leurs modes de résolution dans la zone dénotent de la signification et du symbolique attaché au foncier. Si les enjeux liés à sa possession combinés aux pratiques coutumières parfois discriminatoires sont souvent sources de conflits au sein des familles, la représentation sociale liée au foncier pousse les acteurs à recourir aux négociations au sein des familles pour résoudre tous les problèmes qui s'y manifestent dans la plus part des cas.

## 2- Utilisation et gestion des revenus



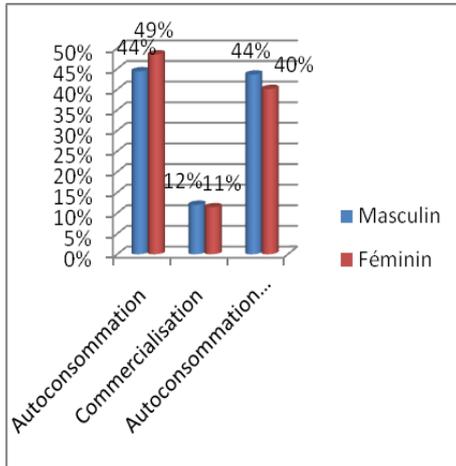
Zone des NIAYES



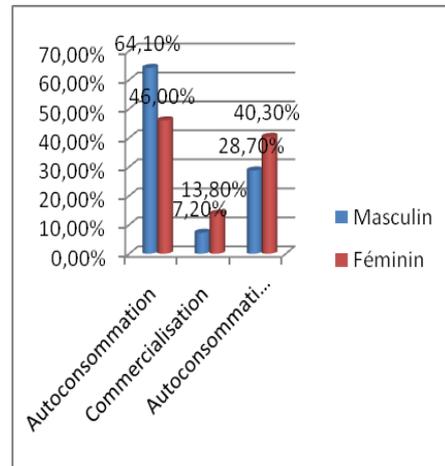
Niveau national

Les revenus dont on parle ici proviennent des terres du ménage, qui sont souvent des propriétés familiales. Les résultats montrent que ces revenus sont gérés principalement par les hommes puisque 95% des hommes et 90% des femmes se sont exprimés en ce sens.

### Utilisation de produits des récoltes selon le sexe



Zone des NIAYES

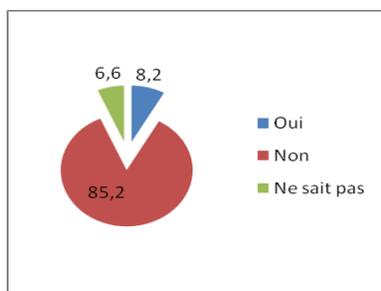


Niveau national

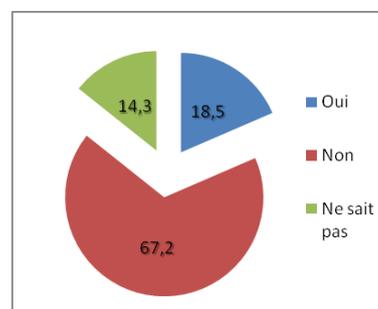
Les produits des récoltes sont destinés prioritairement à l'autoconsommation. C'est ce que déclarent au niveau national 64,10% des hommes, et 46% des femmes. Ce mode de gestion des revenus révèle que, dans le milieu rural sénégalais, l'entrepreneuriat familial rural n'est pas encore une réalité. La lecture des chiffres ci-dessus, justifie la nécessité pour les femmes d'accéder au foncier. En dépit d'une certaine croyance, il apparaît que les activités des femmes liées à l'exploitation foncière profitent principalement aux ménages qu'aux femmes même. Ainsi, un accès qualitatif et quantitatif des femmes au foncier serait sans aucun doute un moyen de lutte contre la pauvreté en milieu rurale

### 3- Accès au foncier et citoyenneté des femmes

#### Estimez-vous être bien informées de vos droits sur le foncier? (question aux femmes)



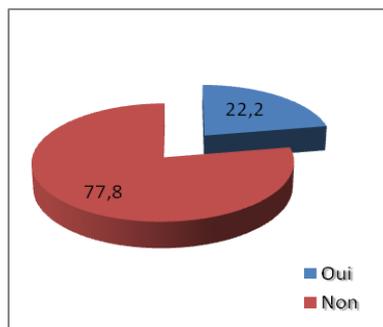
Zone des NIAYES



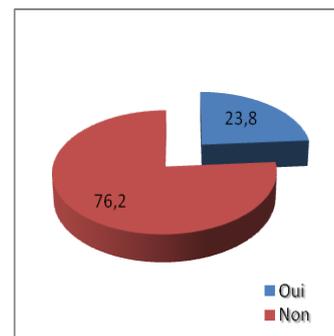
Niveau national

Aussi bien au niveau national que dans la zone des Niayes, les femmes sont encore faiblement informées sur les lois relatives au foncier. Ce faible accès à l'information et ce manque de conscientisation des femmes par rapport aux questions foncières sont souvent imputés au manque de formation dont elles sont victimes. Les sessions de formation destinées aux femmes ne concernent souvent que les leaders d'organisation comme le mentionne cette élue locale : « Les femmes reçoivent parfois des sessions de formation mais généralement ce sont seulement les leaders qui sont formées mais pas la masse et à ce niveau, il se pose le problème de vulgarisation de l'information à la base. »

### Connaissance de la loi sur le domaine national



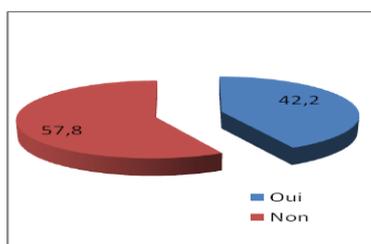
Zone des NIAYES



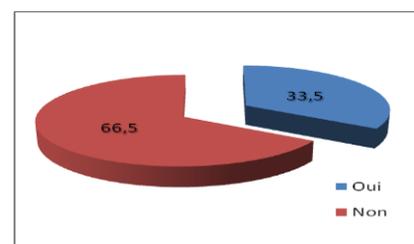
Niveau national

Seuls 22,2% des gens interrogés dans la zone des Niayes, connaissent la loi sur le domaine national. Les chiffres ci-dessous poussent à s'interroger sur la boutade qui dit que nul n'est censé ignorer la loi. Si nombre de femmes ne revendiquent pas leur droits fonciers pour une pleine expression de leur citoyenneté économique, c'est soit parce qu'elles ne maîtrisent pas les lois sur le foncier ou sont mal informées sur leurs droits. Cette méconnaissance des lois conjuguée au manque d'information renforcent les conceptions coutumières qui relèguent la femme dans des positions inconfortables dans l'accès au foncier.

### En tant que femme, savez-vous que vous avez des droits sur le foncier?



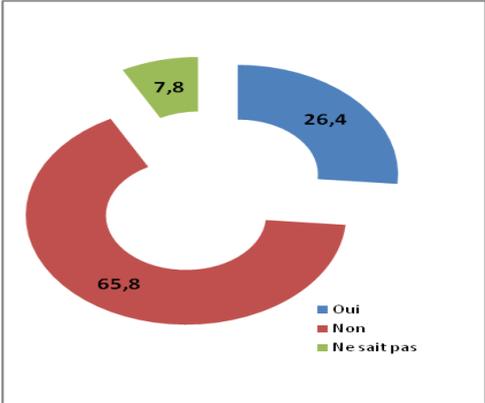
Zone des NIAYES



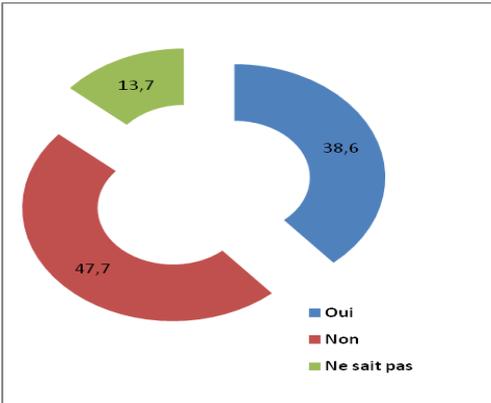
Niveau national

Dans la zone des Niayes, un nombre assez important de femmes (42,2%) savent qu'elles ont des droits sur le foncier. Cependant, seules 26,4 d'entre elles jugent que leurs intérêts dans le domaine du foncier sont pris en compte comme le révèle les résultats du tableau suivant.

**Estimez-vous que les intérêts des femmes dans le domaine du foncier, sont bien pris en compte dans votre localité (question aux femmes)?**

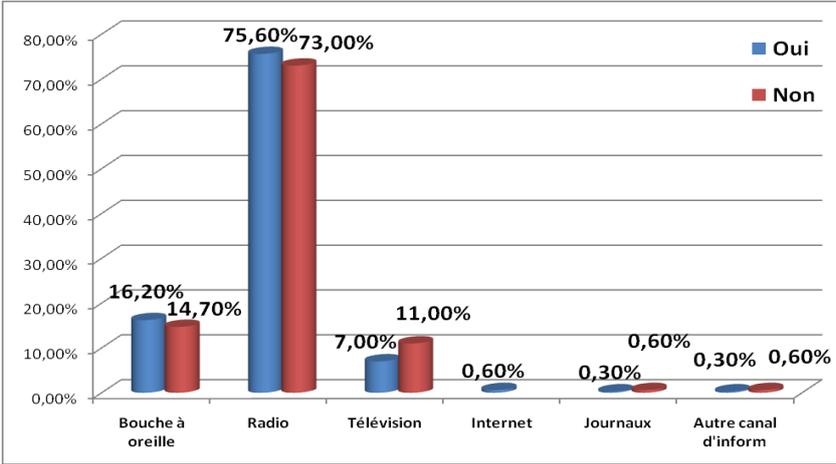


Zone des NIAYES



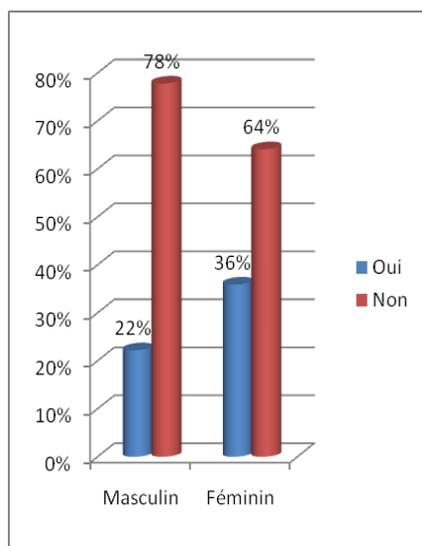
Niveau national

**Connaissance de la loi sur le domaine national selon les médias**

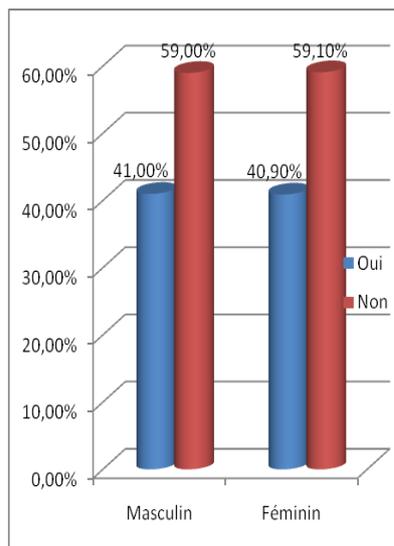


La radio reste encore le principal canal pour accéder à l'information, surtout avec l'essor des radios communautaires. Les programmes de ces radios sont en langues nationales (Wolof, al pular, sérère etc.) ce qui contribue à un accès plus facile à l'information.

**Appartenance à un parti politique selon le sexe**



Zone des NIAYES



Niveau national

On note une adhésion des femmes dans les partis politiques. Dans les Niayes, 36% des femmes sont alliées à un parti, et 40,90% au niveau national. Cependant les femmes sont sous représentées dans les instances de décisions. Une élue locale soutient : « Dans notre conseil rural il n’y a que 4 femmes sur 32 conseillers. C’est pourquoi nous sommes fortement concurrencées par les hommes. Ils ne nous aident pas, ils ne nous comprennent pas, ils décident de tout et ne font que ce qui les arrange. Ils ne se soucient pas de nous et on ne peut pas se battre contre eux parce que 4 femmes ne peuvent rien contre 28 hommes. Nous n’avons aucune emprise sur les décisions parce que tout se fait par vote ».

La participation et l’activisme citoyen des femmes dans la zone des Niayes ne sont pas encore effectifs. Si certaines d’entre elles estiment que leurs préoccupations sont prises en compte, il reste que la majorité des femmes ne jouissent pas encore d’une pleine citoyenneté foncière. Si les radios constituent le principal vecteur d’accès à l’information des femmes au niveau local, cela appelle à une meilleure diffusion des informations relatives au foncier au niveau de ces mediums pour une meilleure sensibilisation des femmes. Ainsi, l’approche IEC est d’autant plus pertinente qu’elle permettra aux femmes d’avoir accès à des informations pertinentes qui leur permettront de se positionner au niveau local où elles constituent la frange la plus importante de la population.

## Bibliographie

1. BISILLIAT J., 1996. *Femmes du sud, Chefs de famille*, Karthala, Paris, 410 p.
2. BOP C., 1998. *Etudes sur l'accès des femmes aux ressources foncières et technologiques*, Réunion d'experts sur les études relatives à l'accès des femmes à la terre et aux technologies agricoles, Addis-Abeba, Ethiopie, 23–25 Novembre, 86p.
3. BOUTILLIER J. L., 1982. « Aménagement du fleuve Sénégal et ses implications foncières » *In* LE BRIS et al., *Enjeux fonciers en Afrique Noire*, Paris, ORSTOM / Karthala, pp. 301-308.
4. CORMIER-SALEM M.-C., 1995. « Terroirs aquatiques et territoires de pêche. Enjeux fonciers halieutiques des sociétés littorales africaines », *In* BLANC-PAMARD C. et CAMBREZY L. (coord.), *Terre, Terroir, Territoire, les tensions foncières*, Paris, ORSTOM, pp. 57-81.
5. NDIAYE P. (éd.), 2007. *Atlas du Sénégal*, les Editions J.A. Paris, 136 p.
6. PELISSIER P., 1996. *Les paysans du Sénégal. Les civilisations agraires du Cayor à la Casamance*, Saint Yrieix, Imp. Fabrègue, 939 p.
7. TOURE O. et SECK S. M., 2005. *Exploitations familiales et entreprises agricoles dans la zone des Niayes au Sénégal*, Londres, IIED, Dossier n° 133, 60 p.



This work is licensed under a  
Creative Commons  
Attribution – NonCommercial - NoDerivs 3.0 License.

To view a copy of the license please see:  
<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/>

This is a download from the BLDS Digital Library on OpenDocs  
<http://opendocs.ids.ac.uk/opendocs/>